L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur le BSI, cliquez ici

Rappel – BSI – évolutions au 1er janvier 2022

Docteur,

Depuis le 1er janvier 2020, en tant que médecin prescripteur de soins infirmiers, vous êtes saisi, pour avis, des synthèses des bilans de soins infirmiers (BSI) établis et transmis par les infirmiers via le téléservice BSI.

Ce téléservice (profil médecin) est disponible sous ameli pro (services patients / bilan de soins infirmiers / consulter synthèse) via la carte CPS. Le BSI est ainsi un outil de la coordination pluriprofessionnelle autour des patients en perte d'autonomie.

Jusqu'à présent, le BSI était saisi pour les seuls patients dépendants de 90 ans et plus, pris en charge par les infirmiers à domicile.

L'avenant 8 à la convention nationale des infirmiers, signé en novembre dernier, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, la saisie du BSI par les infirmiers sera étendue à l'ensemble des patients dépendants.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, vous serez destinataire des synthèses BSI saisis pour l'ensemble des patients dépendants pour lesquels vous avez prescrit des soins infirmiers et ce, quel que soit leur âge.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie